



Conseil d'administration du CCAS

Compte rendu de la

Séance du 7 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à 9h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Monique CARMES, Danièle DALLA RIVA, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Francine HERNANDEZ, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Cédric IVARS, Didier ORRIT, Rachid TOUZANI, Fatima RYAH-GAYRAUD, Michel TRESSIERES,

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Florence BLAY, Audrey CAVAILLES, Régine ANCEL

DATE DE CONVOCATION : 30 avril 2025

Yveline BLAVIER : démissionnaire depuis le 28 mars 2025 pas encore remplacée

Nombre de membres en exercice : 14 Membres présents : 9 Nombre de votants : 9

Ordre du jour

Affaires générales Résidence du Bosc :

1 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel (emploi de Directeur)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. M. Le Président propose qu'un tour de table soit réalisé pour que Mme Florence BLAY, qui va prendre ses fonctions de directrice de l'EHPAD, puisse prendre connaissance des personnes présentes. Après le tour de table, Mme Florence BLAY propose de se présenter : Elle a initialement une formation d'assistante sociale, a travaillé en milieu hospitalier et a obtenu un DU gérontologie dans le but de mieux connaître les pathologies spécifiques des personnes âgées. Elle a travaillé pour une association qui assurait le maintien à domicile. Son évolution de carrière lui a permis ensuite de diriger un EHPAD près de Clermont-Ferrand et pour des raisons familiales elle s'est installée dans le TARN. Elle est ravie de pouvoir travailler dans un établissement public qui œuvre pour d'autres valeurs que dans le secteur privé.

M. DUPRÉ informe l'assemblée que l'arrivée de Mme BLAY a été expliquée hier après-midi en réunion à l'ensemble du personnel qui était présent et une visite de l'Etablissement est prévue à la suite de ce CA.

Mme BLAY indique qu'elle sent une réelle transparence dans le fonctionnement et elle tient qu'il n'y ait aucun flou ou point d'interrogation dans sa façon de diriger ; les choses ne sont pas toujours faciles à dire et ne sont pas toujours appréciées mais c'est très important qu'il n'y ait pas d'incompréhension. Mme BLAY ajoute qu'elle sait également se remettre en question.

M. DUPRÉ précise qu'il a donné des explications à Mme BLAY concernant l'historique de l'Etablissement et pourquoi il a fallu trois ans de transition.

**Délibération n°19 – 07/05/2025
EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS
DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ -**

EMPLOI DIRECTEUR/DIRECTRICE RÉSIDENCE DU BOSC

M. le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur/Directrice de l'EHPAD La Résidence du Bosc relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché territorial à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent de Directeur/Directrice de l'EHPAD La Résidence du Bosc,

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer

les missions de Directeur / Directrice de l'EHPAD La Résidence du Bosc à temps complet, pour une durée déterminée d'un an renouvelable avec un maximum de 6 ans,

Que le recrutement sera effectué sur la base du grade d'attaché territorial échelon 8, de l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) et des indemnités d'astreinte le cas échéant,

Que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h